



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Politique Éducative de Territoire - Avance sur subvention pour
l'Association des Francas de la Charente**

DE20170214_30	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteuse : Stéphanie GARCIA	Télétransmise à la Préfecture le 17 FEV. 2017 Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Politique Éducative de Territoire - Avance sur
subvention pour l'Association des Francas de la
Charente**

Petite enfance et éducation
id : 1675

Conseil municipal
14 février 2017

30

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

Dans le cadre de son projet éducatif de territoire, la Ville accompagne financièrement l'Association des Francas de la Charente pour mener à bien les actions éducatives des temps périscolaires auprès des enfants inscrits dans les 6 écoles primaires en proximité du centre-ville (F. Buisson, R. Defarge, Condorcet maternelle et élémentaire, Comtesse de Ségur et Jean de la Fontaine).

Depuis le 3 janvier 2017, les Francas ont pris également en charge les actions éducatives péri et extra-scolaires pour les enfants des écoles Saint-Exupéry et Albert Uderzo, sur le quartier de Basseau, élargissant ainsi leur champ d'interventions.

Dans ce contexte, compte-tenu du vote du budget qui interviendra lors du Conseil Municipal du 27 mars prochain, et de la nécessité pour les Francas de disposer des financements indispensables à la réalisation de ces actions, il est proposé de procéder à un versement anticipé d'une partie des enveloppes contractualisées au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la convention « Participation financière de la ville aux journées enfants des accueils de loisirs » :

Contrat Enfance Jeunesse 2017 :

Accueils de loisirs sans hébergement : 8 674,00 €
Accueil périscolaire Pause méridienne : 16 680,00 €
Accueil périscolaire du soir : 13 470,00 €
Coordination : 13 230,00 €

Participation financière aux journées enfants 2017 :
Journées/ enfants Alsh : 9 494,00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser par avance la somme de 61 548,00 €, correspondant à 30 % des subventions « CEJ » et « Journée-enfant » octroyées aux Francas au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

14 février 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

